



PLAN D'ACCESSIBILITÉ

2024-2026

**Si vous nécessitez l'accès à ce document,
composez le 1-866-994-2787.**

Table des matières

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)	3
Message du directeur général	4
Définitions	5
Partie 1 : Contexte.....	7
Un aperçu de nos programmes et services.....	7
Obstacles à l'accessibilité	7
Obstacles à l'information et à la communication	7
Obstacles liés à la technologie	7
Obstacles systémiques.....	8
Obstacles physiques.....	8
Obstacles comportementaux	8
Nos progrès en matière d'accessibilité	8
Progrès depuis 2017	9
Partie 2 : Plan d'accessibilité.....	11
Notre déclaration d'engagement	11
Nos objectifs en matière d'accessibilité	11
Nos mesures.....	12
2024-2025	12
2025-2026	13
Rétroaction.....	14
Annexe I: Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle15	
Exigences en matière d'accessibilité du service à la clientèle	15
Annexe II : Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité pour l'emploi	18
Exigences en matière d'accessibilité avant l'embauche	18
Exigences en matière d'accessibilité à l'emploi	19
Annexe III : Politique du CAM relative à l'information et aux communications	23
Exigences relatives aux renseignements et communications accessibles.....	23

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)

En décembre 2013, le gouvernement du Manitoba a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)*. La LAM définit les principes de base pour éliminer les obstacles pour les personnes ayant une incapacité et élaborer des normes visant à rendre le Manitoba accessible à tous.

La LAM s'applique aux organisations qui offrent des services ou des informations, qui emploient des personnes ou qui possèdent un bâtiment ou des locaux. La LAM sert d'autorité législative et de cadre de travail pour la création de nombreuses normes d'accessibilité qui deviendront progressivement des règlements en vertu de la LAM.

Les deux premières de ces normes sont les *normes d'accessibilité au service à la clientèle*, qui s'applique au CAM et à des organismes semblables depuis le 1^{er} novembre 2017, et la *norme d'accessibilité à l'emploi*, qui s'applique au CAM et à des organismes semblables depuis le 1^{er} mai 2020. La norme en matière de renseignements et de communication accessibles s'appliquera au CAM à compter du 1^{er} mai 2024. D'autres normes régissant le cadre bâti et les transports sont également attendues.

En vertu de la loi, les entités du secteur public comme le CAM doivent mettre à jour leur plan d'accessibilité tous les deux ans pour tenir compte de toute norme nouvelle ou proposée introduite par la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le plan doit aussi comprendre un résumé des progrès faits et des priorités futures en matière d'accessibilité de même que des mises à jour aux politiques et procédures.

Vous pouvez prendre connaissance de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* ici : <https://accessibilitymb.ca/index.fr.html>.

Message du directeur général

Le Conseil des arts du Manitoba (CAM) accueille la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et la considère comme un mécanisme important pour atteindre l'équité pour tous les Manitobains.

À titre d'organisme favorisant l'équité dans notre financement, nos programmes et nos politiques, l'adhésion aux exigences de la LAM présente l'occasion pour le CAM d'apporter des améliorations qui appuient notre mission de proposer « des arts et de la culture pour tous les Manitobains ».

L'équipe du CAM s'engage à continuer à accroître la sensibilisation au sein de l'organisation, à élaborer une offre de service de manière proactive et à offrir des possibilités d'emploi aux membres de la communauté qui ont un handicap qui freine leur participation.

Dans cette optique, nous sommes ravis de partager avec vous notre plan d'accessibilité de 2022 à 2024 et notre cadre de travail pour la politique.

Veillez agréer mes salutations les plus sincères.



Randy Joynt, directeur général
Conseil des arts du Manitoba

Définitions

Accessibilité

En ce qui a trait à cette politique, l'accessibilité signifie d'assurer à tous, peu importe leurs capacités, la possibilité de participer pleinement à la vie quotidienne.

L'accessibilité fait référence à la capacité à accéder à un système, un service, un produit ou un environnement et à en profiter.

Accompagnateur

Une personne qui accompagne une personne handicapée pour l'aider avec :

- la communication,
- la mobilité,
- les soins personnels,
- les besoins médicaux ou
- l'accès à des biens ou services.

Animal d'assistance

Un animal (habituellement un chien) formé pour venir en aide à une personne handicapée.

Client

Un utilisateur ou bénéficiaire direct (parfois involontairement) d'un service.

Communications

L'échange d'informations ou de nouvelles.

Dispositifs d'assistance

Outils techniques, appareils de communication ou support médical utilisés pour hausser, améliorer ou maintenir le fonctionnement d'une personne handicapée. Voici quelques exemples :

- fauteuil roulant,
- ambulateur,
- appareil de prise de notes,
- loupe portative,
- appareil d'enregistrement audio et
- aide de suppléance à l'audition.

Formats accessibles

Une information fournie d'une manière accessible aux personnes handicapées. Par exemple : imprimée en gros caractères ou en braille ou offerte en format audio plutôt que dans le format d'impression ordinaire.

Information

Données, faits et connaissances qui transmettent un sens. Ils peuvent exister dans :

- du texte,
- l'audio
- du numérique
- des images

Obstacle

En ce qui a trait à cette politique, un obstacle limite l'accès et empêche les personnes handicapées de participer pleinement à la société. La plupart des obstacles ne sont pas intentionnels. Les obstacles surviennent normalement parce que les besoins des personnes handicapées n'ont pas été pris en compte dès le départ.

Perturbation temporaire

Une perturbation à court terme, planifiée ou non, dans un établissement ou des services dont le public se sert normalement pour obtenir des biens ou services.

Supports de communication

Des supports dont les personnes handicapées peuvent avoir besoin pour accéder à de l'information. Voici quelques exemples :

- le sous-titrage,
- un appareil de suppléance à la communication,
- le texte en clair,
- la langue des signes et
- d'autres supports pour faciliter une communication efficace.

Partie 1 : Contexte

Un aperçu de nos programmes et services

Le Conseil des arts du Manitoba est un organisme autonome de la province du Manitoba, établi en 1965, ayant « pour objet d’encourager l’étude, l’accessibilité et la réalisation ou l’exécution des travaux d’art ». Le Conseil accorde des subventions à des artistes professionnels et aux organismes artistiques dans toutes les formes artistiques, y compris le théâtre, les lettres, la danse, la musique, la peinture, la sculpture, l’architecture ou les arts graphiques et sont aussi comprises d’autres activités créatives ou interprétatives similaires, notamment l’éducation artistique.

Obstacles à l’accessibilité

Pour identifier les obstacles à l’accessibilité, le Conseil des arts du Manitoba a tenu une consultation auprès d’artistes handicapés en 2017 et en 2022.

Voici les obstacles non résolus que nos consultants ont identifiés au CAM :

Obstacles à l’information et à la communication

- Les affiches annonçant des services accessibles ne sont pas en place.
- Les lignes directrices et les informations concernant les programmes ne sont parfois pas rédigées en langage clair.
- Le matériel de marketing et de communications n’est pas toujours représentatif de la communauté Sourde et de l’ensemble des personnes handicapées.
- Les besoins en matière d’accessibilité ne sont pas toujours couverts par une offre active (interprétation en ASL, preneurs de notes, etc.).
- Les services et les ressources disponibles au candidat ne sont pas toujours indiqués clairement.

Obstacles liés à la technologie

- Les graphiques du site Web ne sont pas tous accompagnés de descriptions textuelles.
- Les publications dans les médias sociaux ne sont pas toutes accompagnées d’une description des images.
- Le site Web n’est pas conforme aux normes d’accessibilité.

Obstacles systémiques

- Les demandes doivent être présentées en format écrit.

Obstacles physiques

- La plupart des portes sont munies de poignées ou doivent être tirées pour être ouvertes.
- Il n'y a pas de places de stationnement accessibles réservées dans le bureau du CAM.

Obstacles comportementaux

Ci-dessous se trouvent des obstacles comportementaux auxquels la collectivité des arts et de la culture du Manitoba dans son ensemble est confrontée, de même que des obstacles liés à l'accès aux services du CAM.

- Il existe un manque de sensibilisation du public aux artistes handicapés et aux arts des personnes handicapées qui fait que
 - Les artistes handicapés ne sont pas reconnus comme des artistes professionnels.
 - La stigmatisation sous-entend que les artistes handicapés ne créent que des œuvres traitant du handicap.
 - Il y a un public moins important pour les œuvres réalisées par des artistes handicapés.
 - Les artistes handicapés n'ont pas accès à autant d'occasions de mentorat et de réseautage que les artistes sans handicap.
- Dans certains cas, les organismes artistiques évitent de travailler avec des artistes présentant un handicap en raison d'une idée préconçue par rapport aux coûts associés aux mesures d'adaptation qui devront être mises en place.
- Les artistes doivent se limiter à un nombre restreint d'écoles et de salles accessibles et pouvant répondre à leurs besoins (ceci touche les programmes communautaires et de résidence).

Le Conseil des arts du Manitoba a l'intention d'éliminer ces obstacles grâce aux mesures indiquées dans le présent plan d'accessibilité.

Nos progrès en matière d'accessibilité

Avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, le CAM maintenait un protocole d'accommodements raisonnables et effectuait des vérifications régulières de l'équité par l'entremise de consultations auprès de la collectivité, de

dialogues individuels avec les clients et de recherches externes. L'information obtenue par ces évaluations nous permettait de revoir constamment nos programmes actuels pour nous assurer qu'ils sont accessibles à tous les Manitobains et équitables pour ceux-ci.

En 2016, le Conseil des arts du Manitoba a établi un groupe de travail sur l'accessibilité, ainsi qu'un comité consultatif sur l'accessibilité, composé de membres de la collectivité. Le groupe de travail sur l'accessibilité a conseillé le CAM lors de l'élaboration de son premier plan d'accessibilité.

En 2017, le Conseil des arts du Manitoba a élaboré la première de cinq normes d'accessibilité : la norme d'accessibilité au service à la clientèle (annexe I).

En 2020, la politique relative aux normes d'emploi a été adoptée (annexe II).

La norme en matière de renseignements et de communication accessibles est la troisième norme en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. Elle a été établie en 2022.

Progrès depuis 2017

- Publication des renseignements relatifs à l'accès au bureau du CAM sur notre site Web.
- Inclusion d'une offre active des supports et des services relatifs à l'accessibilité aux événements du CAM.
- Création d'une toilette accessible dans notre bureau.
- Ajout d'une porte automatique accessible à notre bureau.
- Animation de comités d'évaluation se déroulant sur Zoom tout en prévoyant des pauses adéquates, ce qui peut faciliter la participation des artistes handicapés pour de nombreuses raisons.
- Compte-rendu annuel du nombre de bénéficiaires d'une subvention et de pairs évaluateurs qui s'identifient de façon volontaire comme étant sourds ou malentendants ou comme ayant un handicap.
- Mise à jour de nos catégories d'identification volontaire afin que les personnes sourdes ou malentendantes ou vivant avec un handicap puissent s'identifier de la façon de leur choix.
- Formation sur le service à la clientèle donnée par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.
- Embauche de nouveaux employés pour siéger à notre Comité sur l'accessibilité.
- Interprétation en ASL pour toutes les séances d'information virtuelles publiques.
- Création d'un système de demande de subvention hors ligne pour les candidats ayant des besoins liés à l'accessibilité.

- Révision de la majorité de nos documents écrits en s'assurant qu'ils sont rédigés dans un langage clair.
- Développement des relations avec des fournisseurs de service en ASL.
- Installation d'un gadget logiciel d'accessibilité sur notre site Web.
- Révision de notre processus de demande de financement pour l'accessibilité.
- Association avec Arts AccessAbility Network (AANM) pour financer les subventions aux artistes sourds et handicapés, en fournissant à quatre artistes sourds ou vivant avec un handicap 2 000 \$ de subventions pour artiste, administrés par l'AANM.
- Augmentation de son financement pour l'accessibilité aux candidats demandant une aide financière dans le cadre du processus de demande et des projets accordés.
- Invitation à rapporter les mesures concrètes mises en place par rapport à l'accessibilité par les organismes recevant des fonds de fonctionnement.

Partie 2 : Plan d'accessibilité

Notre déclaration d'engagement

Le Conseil des arts du Manitoba s'engage à respecter les principes de l'accès à tous et de la participation de chaque personne.

Avec les conseils et la gouverne de la collectivité, nous travaillerons à éliminer les obstacles visibles et invisibles et à nous conformer à toutes les exigences de la Loi sur *l'accessibilité pour les Manitobains*.

Nos objectifs en matière d'accessibilité

Le CAM s'efforce d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux objectifs suivants en matière d'accessibilité :

- La prestation de nos programmes et services doit se faire en respect de la dignité et de l'indépendance des personnes Sourdes ou malentendantes et des personnes handicapées.
- Les personnes Sourdes ou malentendantes et les personnes handicapées doivent avoir accès aux mêmes programmes et services que les autres membres de la population.
- Notre organisation produira et distribuera l'information et les communications d'une manière accessible aux personnes Sourdes ou malentendantes et aux personnes handicapées.

Nos mesures

2024-2025

Initiatives et mesures	Résultats
Continuer d'explorer différents moyens d'améliorer l'accessibilité à Manipogo, le système de demandes en ligne du CAM.	Les clients pourront se servir de Manipogo plus facilement.
Explorer et mettre en œuvre différents formats pour soumettre des demandes de subvention.	Nous jetterons les bases pour permettre aux clients de soumettre des demandes de subvention dans le format qui leur convient le mieux.
Séance de plan d'accessibilité avec le personnel. Le personnel a suivi la formation sur la norme en matière de renseignements et de technologie accessible. Revoir le plan d'accessibilité avec le personnel du CAM.	Nous atteindrons la norme en matière de renseignements et de technologie accessible et apprendrons comment mieux desservir nos clients. Le personnel sera mieux informé sur nos mesures et responsabilités comme promis dans le plan d'accessibilité.
Revoir les communications du CAM pour en faire des documents rédigés en texte clair.	Plus de clients seront en mesure de comprendre et de suivre nos communications.
Effectuer des recherches afin de trouver des moyens pour mieux servir nos clients neurodivergents.	Le personnel sera plus en mesure d'anticiper, de comprendre et de répondre aux besoins des clients neurodivergents.
Amplifier le fonds d'accessibilité du CAM.	Plus de clients admissibles au financement de l'accessibilité auront accès au fonds.
Effectuer des recherches afin de trouver des moyens pour intégrer les demandes de fonds d'accessibilité avec Manipogo.	Les clients peuvent soumettre des demandes pour l'accessibilité depuis la même ressource utilisée pour les demandes de subvention.
Élaborer des procédures et une liste des fournisseurs de service en vue de répondre aux demandes dans d'autres formats.	Nous serons en mesure de répondre aux besoins des clients pour d'autres formats plus rapidement et d'une manière plus organisée.
Continuer d'explorer les partenariats avec les organismes desservant les communautés des personnes sourdes et des personnes handicapées.	Nous pouvons atteindre un plus grand nombre de clients par le biais des organismes créés pour leurs besoins.

2025-2026

Initiatives et mesures	Résultats
Continuer d'explorer différents moyens d'améliorer l'accessibilité à Manipogo, le système de demandes en ligne du CAM.	Les clients pourront se servir de nos systèmes plus facilement.
Lancer d'autres formats pour soumettre des demandes de subvention.	Les clients seront en mesure de soumettre des demandes de subvention de la manière qui leur convient le mieux.
Revoir les communications du CAM pour en faire des documents rédigés en texte clair.	Plus de clients seront en mesure de comprendre et de suivre nos communications.
Revoir le plan d'accessibilité avec le personnel du CAM.	Le personnel sera mieux informé sur nos mesures et responsabilités comme promis dans le plan d'accessibilité.
Amplifier le fonds d'accessibilité du CAM.	Plus de clients admissibles au financement de l'accessibilité auront accès au fonds.
Consulter la collectivité au sujet des écarts d'accessibilité au sein de notre organisme et dans le plan d'accessibilité.	Nous recevrons des points de vue nouveaux et informés sur la façon de mieux desservir nos clients qui sont sourds ou qui vivent avec un handicap.

Rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert à tout commentaire sur nos travaux entourant l'accessibilité. Pour nous faire part de vos idées, communiquez avec notre coordonnatrice à l'accessibilité :

Martine Friesen

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 204-945-8630

ou 1-866-994-2787

mfriesen@artscouncil.mb.ca

Annexe I: Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle

Objet : Assurer la conformité de nos programmes et services avec la loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et le règlement sur les normes de service à la clientèle.

Introduction

La loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA) est une loi provinciale introduite pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Des normes seront élaborées dans cinq domaines clés de la vie quotidienne. Ces normes définiront les mesures spécifiques à prendre par les organismes des secteurs public et privé. Les changements se traduiront par une amélioration de l'accessibilité pour tous les Manitobains, quelles que soient leurs capacités.

Le Conseil des arts du Manitoba s'efforce de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures soient conformes aux principes énoncés dans la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Le CAM s'engage à servir avec excellence tous les clients, y compris les personnes sourdes ou malentendantes, ou vivant avec un handicap. Nos politiques, pratiques et mesures reflètent les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Les personnes handicapées sont encouragées à nous contacter pour identifier et discuter de la manière dont nos programmes et services pourraient être fournis de manière à mieux prendre en compte leur handicap. Voir ci-dessous pour plus de détails sur le processus de retour d'information.

Exigences en matière d'accessibilité du service à la clientèle

Communication

Nous communiquerons avec les personnes confrontées à des obstacles d'une manière qui tient compte de la nature de cet obstacle. Le Conseil des arts du Manitoba collaborera avec la personne pour déterminer quel est l'obstacle et la méthode de communication qui lui convient le mieux. Nous formerons le personnel en communication avec le public sur la façon de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité et de favoriser l'élimination des obstacles.

Dispositifs d'assistance

Nous nous engageons à servir les personnes qui utilisent des dispositifs d'assistance pour accéder à nos programmes et services. Notre personnel sera formé dans l'utilisation des dispositifs d'assistance disponibles dans nos locaux.

Recours à un animal d'assistance

Nous reconnaissons que certaines personnes peuvent avoir recours à un animal d'assistance pour accéder à nos programmes et services. Nous accueillons les personnes accompagnées d'un animal d'assistance dans toutes les sections de nos locaux.

Recours à un accompagnateur

Nous reconnaissons que certaines personnes peuvent avoir recours à un accompagnateur afin d'accéder à nos programmes et services. Une personne handicapée et son accompagnateur seront les bienvenus dans nos locaux. Il est possible qu'un accompagnateur qui assiste une personne handicapée soit tenu de se conformer à nos politiques en matière de conflit d'intérêts et de confidentialité. Lorsqu'un accompagnateur est requis (p. ex., interprète de la langue des signes, soustitreur en temps réel, préposé) pour une réunion, une consultation, un événement ou une séance 3 d'information organisés par le Conseil des arts du Manitoba, le CAM s'engage à rémunérer directement cet accompagnateur pour son temps et ses frais de déplacement, à la demande, conformément aux lignes directrices du CAM en matière de remboursement des accommodements liés à l'accessibilité.

Avis de perturbation temporaire

En cas d'une perturbation planifiée ou imprévue aux services ou installations pour les clients ayant un handicap, le Conseil des arts du Manitoba affichera rapidement des avis et, dans la mesure du possible, annoncera la perturbation. Une annonce ou un avis affiché de façon visible indiquera la raison de la perturbation, de l'information sur sa cause, sa durée prévue et une description des installations ou services d'appoint, s'ils sont disponibles. Voici des exemples de services ou installations d'appoint :

- Porte automatique
- Toilette accessible
- Ascenseur

Formation du personnel

Le Conseil des arts du Manitoba assurera la formation en matière de service à la clientèle accessible à tous ses employés. Le nouveau personnel sera formé dans le cadre de leur initiation en milieu de travail. La formation comportera les éléments suivants :

- Les différents moyens permettant de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité, y compris celles qui utilisent des dispositifs d'assistance, un animal d'assistance ou un accompagnateur, et d'éliminer ou d'atténuer les obstacles.

- Comment utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles dans nos locaux ou autrement qui peuvent aider à la prestation de programmes et services aux personnes handicapées.
- Que faire si une personne handicapée éprouve de la difficulté à accéder aux programmes et services du Conseil des arts du Manitoba.
- Le contexte et l'objectif de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
- Les exigences du Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle.
- Une explication de toutes les politiques liées au Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle.

Le personnel sera aussi formé de façon continue lorsque des changements sont apportés à ces politiques, pratiques ou procédures.

Événements accessibles

Le Conseil des arts du Manitoba rendra ses événements publics accessibles en :

- annonçant les événements d'une manière accessible ;
- tenant les événements dans des lieux de réunion accessibles ; et
- encourageant les demandes de mesure d'adaptation favorisant l'accessibilité.

Processus de rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert aux commentaires sur notre prestation de service à la clientèle accessible. Les commentaires des clients nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations.

Le Conseil des arts du Manitoba indiquera au public les méthodes disponibles pour transmettre ses commentaires. Si une méthode ne convient pas, il est possible de demander une autre méthode. La confidentialité sera respectée et nous passerons en revue les commentaires afin d'identifier les mesures possibles pour améliorer l'accès à nos programmes et services.

Les commentaires des clients seront transmis à la coordonnatrice à l'accessibilité du Conseil des arts du Manitoba. Dans la mesure du possible, les plaintes seront traitées immédiatement. Cependant, certaines plaintes peuvent nécessiter plus de temps et doivent être passées en revue afin que des mesures adéquates soient prises.

Le CAM prendra les mesures nécessaires pour que les réponses aux commentaires soient communiquées au client d'une manière accessible qui répond à ses besoins.

Modifications à cette politique ou à toute autre politique

Nous nous engageons à veiller à ce que nos politiques, pratiques et procédures publiques respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Aucun changement ne sera apporté à cette politique sans d'abord tenir compte de son effet sur les personnes handicapées.

Annexe II : Politique du CAM relative à la norme d'accessibilité pour l'emploi

Objectif : Veiller à ce que nos pratiques en matière d'emploi soient conformes à la loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et à la norme d'accessibilité pour l'emploi.

Introduction

La loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA) est une législation provinciale introduite pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Des normes seront élaborées dans cinq domaines clés de la vie quotidienne. Ces normes définiront les mesures spécifiques à prendre par les organismes des secteurs public et privé. Les changements se traduiront par une amélioration de l'accessibilité pour tous les Manitobains, quelles que soient leurs capacités.

Le Conseil des arts du Manitoba s'efforce de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures soient conformes aux principes énoncés dans la Norme d'accessibilité pour l'emploi. Nos politiques, pratiques et mesures reflètent les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Le CAM s'efforce d'éliminer les obstacles sur son lieu de travail. Si un obstacle ne peut être éliminé, le CAM s'efforcera de fournir des adaptations raisonnables aux employés concernés.

Cette politique s'applique à la direction et aux employés du Conseil des arts du Manitoba.

Exigences en matière d'accessibilité avant l'embauche

Éliminer les obstacles au recrutement et à la sélection

Durant le processus de sélection, nous informons les candidats potentiels des mesures d'adaptation raisonnables possibles et répondons aux demandes d'accommodement.

Nous ajoutons à tous les affichages de poste un énoncé stipulant que des mesures d'adaptation raisonnables seront offertes aux candidats présentant un handicap et sollicitons des conseils auprès des candidats sur la façon de répondre aux mieux à leurs besoins.

Mentionner les mesures d'adaptation en milieu de travail au moment de présenter l'offre d'emploi

Lorsque nous recrutons, nous informons les candidats sélectionnés de nos politiques et pratiques pour accommoder les employés ayant un handicap.

Nous incluons dans notre lettre d'offre destinée aux nouveaux employés des renseignements portant sur les mesures d'adaptation en milieu de travail.

Nous incluons dans le matériel d'accueil et d'intégration des nouveaux employés des renseignements portant sur les mesures d'adaptation en milieu de travail.

Exigences en matière d'accessibilité à l'emploi

Informar les employés de nos politiques et pratiques d'accommodement

Nous tenons nos employés informés de nos politiques et pratiques pour accommoder les employés ayant un handicap.

Communiquer de façon à répondre aux besoins des employés

Nous visons à répondre aux besoins de nos employés en matière de communication en transmettant des informations et des communications sur le lieu de travail d'une manière accessible à tous.

À la demande d'un employé présentant une incapacité temporaire ou permanente, nous déterminons avec lui les formats accessibles ou les supports de communication appropriés pour lui transmettre des informations.

Offrir des plans d'accommodement personnalisés

Nous offrons des mesures d'adaptation raisonnables en élaborant et en documentant des plans d'accommodement personnalisés pour les employés handicapés qui en font la demande.

Le plan d'accommodement personnalisé peut comprendre :

- des formats ou supports de communication accessibles;
- des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail;
- des détails sur la façon d'offrir toute autre mesure d'adaptation et le délai de mise en place;
- la fréquence de révision du plan.

Nos employés participeront et contribueront au processus d'accommodement en :

- fournissant des renseignements connexes et en prenant part aux évaluations, à la demande de l'employeur;
- respectant le plan d'accommodement personnalisé;
- formulant régulièrement des commentaires au sujet des modifications, y compris en mentionnant lorsque les mesures d'adaptation ne sont plus nécessaires.

Gérer le rendement

Nous nous assurons que notre processus de gestion du rendement tient compte des éléments suivants :

- Un employé peut présenter une incapacité temporaire ou permanente face à un ou à plusieurs obstacles en milieu de travail.
- Les détails entourant le plan d'accommodement personnalisé d'un employé.
- Les mesures d'adaptation offertes à un employé peuvent ne pas éliminer complètement un obstacle en milieu de travail.

Mettre en place un processus de retour au travail

Nos pratiques entourant le retour au travail garantissent des mesures d'adaptation raisonnables pour les employés qui se sont absentes en raison d'une incapacité ou de leur état de santé. Nous nous efforcerons de modifier les tâches ou l'horaire de travail d'un employé en fonction de ses capacités fonctionnelles. Notre objectif consiste à augmenter graduellement les tâches d'un employé de façon sécuritaire pour l'aider à réaliser son plein potentiel.

Nous continuons à communiquer avec un employé absent durant sa convalescence pour l'aider à maintenir un lien avec le milieu de travail et pour lui montrer qu'il est important.

Nous nous assurons que les superviseurs et collègues soutiennent les employés qui se sont absentes en raison d'une incapacité et participent à leur processus de retour au travail.

Offrir des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail

Nous informons tous les employés des mesures à prendre en cas d'urgence afin d'assurer la sécurité des employés qui présentent une incapacité temporaire ou permanente. Nous veillons à ce que les informations portant sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail soient adaptées aux besoins de chaque employé et aux caractéristiques physiques de l'espace de travail de l'employé.

Lorsque nous apprenons qu'un employé aurait besoin d'assistance en cas d'urgence sur le lieu de travail, nous offrons dès que possible à cet employé des informations personnalisées sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail.

Si un employé à qui l'on transmet des informations sur les interventions en cas d'urgence en milieu de travail a besoin de l'assistance d'une autre personne en situation d'urgence, nous obtenons le consentement de l'employé qui offrira son aide et lui expliquons comment intervenir.

Préserver la confidentialité

Nous protégeons la confidentialité des renseignements personnels d'un employé de même que ses renseignements médicaux personnels. Nous ne recueillerons, n'utiliserons et ne divulguerons que les renseignements requis aux fins de la norme d'accessibilité en matière d'emploi, à moins que l'employé ne nous le permette.

Nous respectons également les exigences d'autres lois concernant la vie privée, y

compris la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Manitoba) et la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Dispenser de la formation

Nous offrons de la formation sur la façon d'accommoder les employés ayant un handicap aux membres du personnel dont la description de poste comprend les responsabilités suivantes :

- recrutement, sélection ou formation des employés
- supervision, gestion ou coordination du travail des employés
- promotion, réaffectation ou mise à pied des employés
- élaboration et mise en œuvre de politiques et pratiques en matière d'emploi

La formation portera notamment sur les points suivants

- Comment mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, y compris celles qui utilisent des appareils d'assistance, des animaux d'assistance ou des personnes de soutien
- Comment contribuer à l'élimination ou à l'atténuation des obstacles
- Comment utiliser tout équipement ou dispositif disponible dans nos locaux, ou autre, qui peut aider à la fourniture de programmes ou de services aux personnes handicapées.
- Le contexte et l'objectif de la loi sur l'accessibilité pour les Manitobains
- les exigences des normes d'accessibilité
- une explication de toutes les normes d'accessibilité et des politiques internes liées aux normes.

Le personnel sera formé de manière continue lorsque des changements seront apportés à ces politiques, pratiques et procédures.

Processus de rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba souhaite recevoir des commentaires sur la façon dont il fournit des adaptations en matière d'accessibilité à ses employés. Les commentaires nous aideront à identifier les obstacles et à répondre à vos préoccupations. Le Conseil des arts du Manitoba informera les employés des méthodes disponibles pour faire part de leurs commentaires. Si une méthode ne convient pas, les personnes peuvent en demander une autre.

La vie privée sera respectée et tous les commentaires seront examinés afin de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'accès. Les commentaires des employés seront adressés au coordonnateur de l'accessibilité du Conseil des arts du Manitoba et au gestionnaire de l'employé. Dans la mesure du possible, les plaintes seront traitées immédiatement. Toutefois, certaines plaintes peuvent nécessiter plus de temps et doivent être examinées avant d'être traitées. Le

CAM veillera à ce que les réponses aux commentaires soient communiquées à l'employé d'une manière accessible qui réponde à ses besoins.

Modifications à cette politique ou à toute autre politique

Nous nous engageons à veiller à ce que nos politiques, pratiques et procédures publiques respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Aucun changement ne sera apporté à cette politique sans d'abord tenir compte de son effet sur les personnes handicapées.

Annexe III : Politique du CAM relative à l'information et aux communications

Objectif : Afin de s'assurer que nos pratiques sont conformes à la Loi sur *l'accessibilité pour les Manitobains* et qu'elles répondent aux exigences relatives à la norme en matière de renseignements et de communications accessibles du Manitoba.

Introduction

La *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (LAM) est une loi provinciale mise en œuvre pour identifier, retirer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Des normes seront élaborées pour cinq éléments clés du quotidien. Ces normes préciseront les mesures précises qui seront prises par des organisations du secteur public et privé. Ces changements permettront d'améliorer l'accessibilité pour tous les Manitobains, peu importe leur handicap.

Le Conseil des arts du Manitoba s'efforce d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux principes énumérés dans la norme en matière de renseignements et de communications accessibles. Nos politiques, pratiques et procédures respectent les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes ayant une incapacité.

Nous visons à éliminer les obstacles pour les personnes ayant des incapacités qui ont accès à l'information et aux communications du CAM.

Exigences relatives aux renseignements et communications accessibles

Communication

Nous communiquons publiquement que l'information du CAM est disponible par le biais des supports de communication et des autres formats sur demande. Lorsque le CAM reçoit une demande d'information accessible, nous consultons la personne présentant la demande afin de déterminer un support ou un format qui élimine l'obstacle à franchir. Le CAM offre le format ou le support en temps opportun sans aucuns frais contrairement à une personne qui n'aurait pas présenté de demande.

Le contenu de notre site Web respecte les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 niveau AA. Le site Web du CAM est rédigé en texte en clair et compte un gadget logiciel en format accessible contenant divers formats visuels.

Le CAM fournit aussi sur demande d'autres formats accessibles ou des supports de communication. Ceux-ci comprennent, notamment, sans s'y limiter :

- braille
- format audio enregistré
- documents électroniques ou numériques à utiliser avec un lecteur d'écran
- interprétation en langage des signes

Formation

Le CAM formera le personnel en communication avec le public sur la façon de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité et de favoriser l'élimination des obstacles. Cela comprend :

- Les employés et les fournisseurs de service qui :
 - élaborent ou maintiennent notre contenu Web,
 - achètent ou se procurent des outils de technologie de l'information ou de communications,
 - élaborent ou mettent en œuvre nos politiques et pratiques d'information d'accessibilité et de communication.

La formation comportera :

- Les différents moyens permettant de mieux répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité, y compris celles qui utilisent des dispositifs d'assistance, un animal d'assistance ou un accompagnateur, et d'éliminer ou d'atténuer les obstacles
- Comment utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles dans nos locaux ou autrement qui peuvent aider à la prestation de programmes et services aux personnes handicapées
- Le contexte et l'objectif de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*
- Les exigences des normes d'accessibilité
- L'explication de toutes les normes d'accessibilité et les politiques internes liées aux normes

Le personnel est formé de façon continue lorsque des changements sont apportés à ces politiques, pratiques ou procédures.

Processus de rétroaction

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert aux commentaires sur notre prestation de service à la clientèle accessible. Les commentaires des clients nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations. Le Conseil des arts du Manitoba indiquera au public les méthodes disponibles pour transmettre ses commentaires. Si une méthode ne convient pas, il est possible de demander une autre méthode.

La confidentialité sera respectée et nous passerons en revue les commentaires afin d'identifier les mesures possibles pour améliorer l'accès à nos programmes et services. Les commentaires des clients seront transmis à la coordonnatrice à l'accessibilité du

Conseil des arts du Manitoba. Dans la mesure du possible, les plaintes seront traitées immédiatement. Cependant, certaines plaintes peuvent nécessiter plus de temps et doivent être passées en revue afin que des mesures adéquates soient prises. Le CAM prendra les mesures nécessaires pour que les réponses aux commentaires soient communiquées au client d'une manière accessible qui répond à ses besoins.

Modifications à cette politique ou à toute autre politique

Nous nous engageons à veiller à ce que nos politiques, pratiques et procédures publiques respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Aucun changement ne sera apporté à cette politique sans d'abord tenir compte de son effet sur les personnes handicapées.